

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75158

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 de l'EHPAD « Résidence du Parc » à PUISEAUX

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence du Parc » portant les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2024 transmise en date du 31 octobre 2023,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 15 février 2024 au titre de l'année 2024,

Vu l'absence de saisine de l'EHPAD « Résidence du Parc » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux.

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Résidence du Parc », sis 1 rue René Barthélémy à PUISEAUX (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|---------------------------|--|---------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 305 831.00 | 2 180 657.00 |
| | Groupe II – Dépenses afférentes au personnel | 1 084 076.00 | |
| | Groupe III – Dépenses afférentes à la structure | 790 750.00 | |
| Recettes | Groupe I – Produits de la tarification | 2 078 219.00 | 2 180 657.00 |
| | Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation | 59 500,00 | |
| | Groupe III – Produits financiers et non encaissables | 42 938.00 | |
| Résultat incorporé | Excédent | | |
| | Déficit | | |

Article 2 Les tarifs hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD sont fixés à compter du 1^{er} mars 2024 à :

- 64.09 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 81.03 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

1 1 MARS 2024
Fait à ORLEANS, le
Pour le Président et par délégation,

Jean Luc MONFORT
Responsable de l'unité expertise financière
Pôle citoyenneté et cohésion sociale